

REGLEMENT DU CLUB HALTEROPHILE DE NEUCHATEL

Section de Neuchâtel Sports

Note: tous les termes utilisés dans le présent règlement s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

1. C O N D I T I O N S

Avant de remplir un formulaire d'inscription, le candidat a l'obligation de prendre connaissance des règles régissant le bon fonctionnement du Club haltérophile.

- 1.1 Toute personne en bonne santé, apte à la pratique du sport et de bonne moralité, peut être admise au Club haltérophile de Neuchâtel..
- 1.2 Le Comité du CHN a tous pouvoirs pour donner l'autorisation d'accès et d'utilisation des installations du Club. Si une personne se voit refuser sa demande d'adhésion, le Comité n'a pas à justifier sa décision.
- 1.3 Le candidat a la possibilité de faire, sans engagement, une séance d'entraînement gratuite. Par la suite, s'il désire devenir membre du CHN, il remplira la demande d'adhésion et la retournera, sans délai, soit au Club même, soit à son adresse officielle: Club Haltérophile de Neuchâtel, Case postale 244, 2002 Neuchâtel (adresse bancaire: Banque Raiffeisen du Vignoble, 2023 Gorgier / CCP 20-7356-3 / compte No 94518.02).
- 1.4 L'âge d'admission est fixé à 16 ans révolus. Un adolescent (fils, neveu...) accompagnant un membre du Club aux séances d'entraînement doit avoir au minimum 14 ans révolus. Il ne sera en aucun cas laissé seul dans la salle sans surveillance.
- 1.5 Les mineurs et les personnes sous tutelle pourront adhérer au CHN munis d'une autorisation écrite de leur représentant légal.
- 1.6 *Les personnes admises au CHN s'entraînent "à l'essai" pendant les 3 premiers mois. Si pendant cette période, leur comportement est jugé contraire aux intérêts du Club (attitude anti sportive, manque de respect envers les autres membres ou le matériel...), le Comité se réserve le droit de les exclure sans autre du CHN.*
- 1.7 L'inscription d'un nouveau membre se fera auprès du Président directement au Club Haltérophile.
- 1.8 Une feuille d'inscription remplie à la hâte en l'absence d'un membre du Comité n'est pas recevable.

2 . C O T I S A T I O N S

- 2.1 Le candidat admis aux Club, paie un droit d'inscription de Fr. 20.--.
- 2.2 Le badge donnant accès au Club coûte Fr. 30.--, non remboursable. Il peut être rendu en cas de démission.
- 2.3 Les cotisations, payables à l'avance, sont fixées comme suit:

Etudiants, apprentis, juniors (jusqu'à 20 ans)	Fr. 189.--	pour 6 mois
	Fr. 350.--	pour 1 année
Seniors et dames	Fr. 219.--	pour 6 mois
	Fr. 410.--	pour 1 année
Couples (mariés)	Fr. 357.--	pour 6 mois
	Fr. 660.--	pour 1 année

3 . C A R T E D ' A C C E S

3.1 Cette carte est strictement personnelle, elle n'est pas transmissible et ne peut, en aucun cas, être prêtée à d'autres personnes.

3.2 Les horaires d'accès à la salle sont les suivants:

LUNDI AU VENDREDI	06h30 à 22h00
SAMEDI	11h00 à 20h00
DIMANCHE et JOURS FERIAES	08h00 à 20h00

3.3 La perte de la carte doit être signalée au plus vite. Son remplacement est à la charge du membre CHN (Fr. 20.--).

3.4 La porte d'entrée restera toujours fermée. Accès et sortie de la salle se font par la porte principale à l'aide de la carte magnétique.

3.5 Les membres qui donneront accès à la salle à des personnes inconnues du Club, sans en référer à un membre du Comité CHN, doivent être conscients des conséquences désagréables qui peuvent en découler pour eux. En aucun cas, des personnes non membres peuvent avoir accès à la salle et à ses installations et encore moins y rester seules

3.6 Les personnes intéressées par le Club, doivent tout d'abord prendre contact avec un membre du Comité avant d'entreprendre d'autres démarches.

3.7 A n'importe quel moment de la journée, si une personne désire visiter la salle, les personnes présentes doivent impérativement donner les coordonnées du Comité. Un contact sera établi pour une séance d'essai. Aucune autre possibilité n'est admise.

3.8 Les membres qui souhaitent faire visiter la salle à des tierces personnes, en auront préalablement averti un membre du Comité.

3.9 L'obtention de la carte se fait uniquement lorsque l'inscription, la carte ainsi que les cotisations ont été payées.

3.10 Le retard découlant des cotisations non payées entraîne automatiquement le blocage de la carte magnétique.

4. D E M I S S I O N S

4.1 Sont prises en considération et reconnues valables, les démissions envoyées par écrit au Comité du CHN, sous pli recommandé.

4.2 Les cotisations du démissionnaire restent dues jusqu'à la fin du semestre en cours.

4.3 Si un membre est empêché temporairement de s'entraîner au Club, il est toujours redevable de ses cotisations. Toutefois, si l'empêchement devait se prolonger au delà de trois mois, sans interruption, l'intéressé pourra demander par écrit, une suspension de paiement des cotisations et cela, jusqu'à la reprise de son activité au Club. La reprise de l'entraînement est à signaler de suite.

4.4 Le carnet de présences, à signer lors de chaque entraînement, n'est en aucun cas un élément de preuve s'il devait y avoir un litige en ce qui concerne la fréquentation de la salle.

4.5 L'absence pendant une période prolongée ou le fait de ne pas donner de nouvelles pendant un certain temps, ne sont pas des motifs valables pour se soustraire au paiement des cotisations.

5 . C O M P O R T E M E N T D A N S L A S A L L E

- 5.1 Avant chaque entraînement, les membres inscrivent leur nom sur le carnet de présences.
- 5.2 Le port de vêtements et de chaussures de sport est obligatoire pour l'accès à la salle. L'entraînement à torse nu, en sous-vêtements ou en maillot de bain est strictement interdit.
- 5.3 Les habits civils ainsi que les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées.
- 5.4 Les usagers de la salle sont tenus de ranger le matériel qu'ils utilisent. Les barres seront déchargées, les haltères courts rangés et la propreté des lieux maintenue.
- 5.5 Les poids et haltères ne doivent pas être lâchés sur le sol sans retenue. Seule est admise la chute de barre pour les mouvements haltérophiles (soulevé de terre ou powerlifting) et ceci, uniquement sur le plateau haltérophile.
- 5.6 Le matériel de sport, les revues et les accessoires divers mis à disposition des membres du CHN, ne peuvent en aucun cas être sortis de la salle. La non observation de cette disposition s'apparente à un vol.
- 5.7 Les membres utilisent les installations du CHN à leurs risques et périls.
- 5.8 Les usagers de la salle doivent se présenter en possession de leur sang-froid. Par ailleurs, les membres du Comité se réservent le droit de faire les remarques nécessaires aux personnes dont la propreté corporelle serait douteuse et dérangerait les autres membres. Les usagers doivent faire preuve d'esprit sportif et éviter de tenir des propos perturbants.
- 5.9 Sur toutes les machines ou engins divers, l'utilisation d'un linge éponge est obligatoire !

6 . V E S T I A I R E S - D O U C H E S

- 6.1 Le CHN décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets volés ou ayant disparu.
- 6.2 Les installations de douches seront utilisées uniquement par les membres qui se sont entraînés. L'eau chaude sera utilisée avec parcimonie. Aucun objet ou vêtement ne sera "lessivé" dans les douches.
- 6.3 Totalement interdit: les coupes de cheveux, épilations etc.
- 6.4 Il est strictement interdit d'amener du mobilier (tabouret etc.) ou quoi que ce soit d'autres dans le local des douches ainsi que de modifier par des objets quelconques la distribution de l'eau ou son écoulement.

7 . D O P A G E

- 7.1 Le CHN est affilié à diverses organisations antidopage et il entend, à son niveau, continuer de lutter par tous les moyens contre ce fléau.
- 7.2 Les personnes qui feraient, dans la salle, le commerce de produits illicites interdits par les Fédérations sportives concernées, seraient immédiatement exclues du Club.
- 7.3 L'exclusion du CHN toucherait également quiconque inciterait des membres à consommer ce genre de produits.
- 7.4 En cas de doutes, un contrôle du contenu des sacs de sport pourrait être exigé par les membres du Comité.
- 7.5 Les personnes inaptes ou incapables de s'entraîner sans produits dopants, éviteront de s'inscrire au CHN.

8 . M E S U R E S D I S C I P L I N A I R E S

8.1 Exclusion immédiate du CHN pour:

- Entrave du système de fermeture de la porte d'entrée
- Introduction dans la salle des personnes non annoncées ou peu recommandables
- Don ou prêt de la carte de membre à des tiers
- Retard chronique dans les cotisations
- Comportement physique ou verbal contraire au bien-être des membres ou aux intérêts du Club haltérophile.

8.2 Le Comité peut sanctionner les membres qui contreviendraient à ce présent règlement.

8.3 Si par négligence, un membre est "bloqué" à l'intérieur du Club en dehors des heures officielles d'ouverture, il se verra pénalisé d'une amende de Fr. 50.-- + Fr. 80.- / heure pour le dépannage.

9 . E N T R A Î N E M E N T

9.1 Les membres doivent, en principe, suivre les conseils et remarques des entraîneurs.

9.2 Le personnel training rémunéré est interdit ainsi que la vente par des membres, dans les locaux du CHN, de compléments alimentaires, habits ou matériel de sport. Le Comité peut, à bien plaisir, faire une dérogation, pour autant qu'une demande préalable soit faite.

9.3 Les travaux de conciergerie sont effectués, en principe, en dehors des heures normales d'ouverture. Cependant, si le concierge doit effectuer certains travaux pendant les heures d'entraînement, les membres sont priés de lui faciliter la tâche au mieux en respectant ses demandes d'accès aux endroits où les travaux doivent se faire.

9.4 Si la salle est vide de toute personne, les fenêtres de la salle et la porte de secours ne doivent en aucun cas rester ouvertes, quel que soit le moment de la journée. C'est pourquoi la dernière personne quittant la salle doit impérativement s'assurer que tout est bien fermé. Elle vérifiera que les appareils cardio et l'installation stéréo sont éteints, le matériel rangé et en dernier lieu, les lumières éteintes.

10 . D I S P O S I T I O N S F I N A L E S

10.1 Les membres du Comité peuvent en tout temps demander aux personnes présentes dans la salle de décliner leur identité.

10.2 Les membres se conformeront aux directives supplémentaires affichées à la salle par le Comité.

10.3 Ce règlement entre en vigueur dès le 1^{er} avril 2003. Il peut être modifié en tout temps par le Comité ou par l'assemblée générale.

10.4 L'appartenance au Club Haltérophile de Neuchâtel est liée à l'acceptation du présent règlement.

CLUB HALTEROPHILE DE NEUCHATEL

Le Comité

Modifié, Neuchâtel, en avril 2006